

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 juillet 2024 - Délibération n° 2024/07/02

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES, AVEC NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CADRE D'INTERVENTION POUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 02 juillet 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le Conseil s'est de nouveau réuni à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, le 17 juillet 2024, à quinze heures sur la convocation en date du 10 juillet 2024, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - BUSSIERE Jean-Claude - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - FERRAND Marc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - CATHELOT Guy - DAURY Claudine - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - DUBREUIL Raymond - GAILLARD Thierry

Etaient excusés : LAPORTE Martine - TROUSSET Patrick - DESLOGES Georges - FAURE Josette - COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - MOREAU Jean-Claude

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
2. Mme LAGRAVE-MALIVERT donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.

Suppléances : PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Mme SUCHAUD Michelle

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	19	22			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
21	0	1	0	0	0

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises à intervenir avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Le Président rappelle le cadre d'intervention légal en matière de développement économique, issu de la loi NOTRe, répartissant les compétences entre la Région et les EPCI. Ainsi, et considérant que l'actuelle convention SRDEII avec la Région s'est terminée au 30 juin 2024, Creuse Sud-Ouest doit signer une nouvelle convention pour continuer d'attribuer des aides aux entreprises hors immobilier d'entreprise.

Le Président rappelle qu'un bilan de mi-mandat a été réalisé courant 2023 en vue de réviser le projet de territoire, y compris sur la politique publique « développement économique ». Ce travail a été complété par un bilan quantitatif et qualitatif sur les dispositifs d'aides directes jusqu'alors mis en œuvre par l'EPCI.

Une nouvelle stratégie de développement économique, d'ensemble, avec des axes et des objectifs opérationnels, a été proposée par le Bureau communautaire, puis travaillée en commission « développement économique ». Elle concerne non seulement la politique d'aides directes aux entreprises, mais également l'aménagement de l'espace sur les questions de foncier et d'immobilier d'entreprise (ZI/ZA, ateliers-relais...).

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels
Aider les secteurs d'activités	Reprise d'entreprise. Transition écologique et énergétique.
Investir et créer des actions en matière d'EnR	Mettre en place de l'actionnariat (public / privé).
Orienter les aides sur les EnR et sur des secteurs d'entreprises non délocalisables	Aides directes ciblées EnR et valorisations associées.
Recentrer les aides	Aides directes ciblées sur l'immobilier d'entreprise et les animations commerciales.
Travailler aux zonages économiques dans le cadre du PLUi	Planifier
Constituer une réserve foncière pour permettre à de nouvelles entreprises de s'installer ou de se développer	Aménagement de terrains : avec ou sans bâtiments.
Anticiper pour servir la capacité d'investissement	Agir sur l'immobilier d'entreprise

Pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, il est également proposé d'activer deux leviers supplémentaires, plus transversaux, mais néanmoins compléments indispensables à l'action économique sur un territoire très rural et très vulnérable :

- Adopter une politique de filières : tourisme, bois...
- Soutenir l'emploi, en lien avec la politique d'accueil et d'attractivité : habitat – emploi – installation.

En considérant l'engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration d'un PLUi ou encore les démarches récemment débutées en matière de transition écologique et énergétique (« territoire engagé pour

la transition écologique », étude stratégie / programme de développement
stratégie se déclinera en plusieurs temps :

- 1^{er} temps, prioritaire : poursuivre et accroître le soutien à l'économie locale, avec plusieurs outils financiers tels que le subventions ou l'abondement du fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse.
- 2^{ème} temps : préparer des dispositifs dédiés, intégrant davantage d'éco-socio-conditionnalités, en lien avec la feuille de route Néo terra adoptée par la Région NA. Ceux-ci pourraient concerner plus spécifiquement la transition écologique et énergétique (sobriété énergétique, décarbonation des énergies fossiles, production d'EnR...), le tourisme ou encore les services à la personne.

Les nouvelles orientations politiques en matière de développement économique visent ainsi :

- d'une part, à recentrer les champs d'intervention, pour mieux tenir compte des ressources fiscales, budgétaires et humaines de l'EPCI ;
- d'autre part, à soutenir prioritairement les entreprises qui contribuent à l'imposition économique, qui investissent sur le territoire, par des accompagnements financiers plus significatifs, devant produire un effet levier dans l'aboutissement des projets et leur pérennité.

Un diagnostic territorial synthétique a été rédigé ainsi que la stratégie, les orientations et une synthèse des outils financiers que souhaite mettre en œuvre l'EPCI. Ces dispositifs de soutien ont été mis en parallèle avec ceux de la Région pour vérifier qui pourra intervenir sur quoi et à quelle hauteur.

Fruit d'une concertation étroite avec les services régionaux, un nouveau projet de convention a ainsi été préparé et figure en annexe de la présente délibération. Celui-ci comprend :

- Le socle de la convention, avec notamment mention de la validité (échéance de l'adoption du prochain SRDEII).
- 4 annexes complémentaires : diagnostic et stratégie de développement économique de l'EPCI ; charte de partenariat économique EPCI/Région ; règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises ; modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises (dont modalités d'octroi des aides et respect des éco-socio-conditionnalités) que l'EPCI s'engage à respecter dans la déclinaison de ses dispositifs d'aides.

Afin de pouvoir décliner la nouvelle stratégie de développement économique, notamment en agissant de manière coordonnée et efficace avec la Région, le Président propose donc au Conseil de se prononcer sur ce nouveau cadre d'intervention partenarial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle stratégie de développement économique de Creuse Sud-Ouest, ses orientations associées et plus spécifiquement le nouveau cadre d'intervention pour les aides aux entreprises ;
- Approuve le projet de nouvelle convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, annexes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président à signer cette nouvelle convention, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs, à l'exception de ceux tenant aux conditions financières d'intervention de la Communauté de communes ;
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération ;

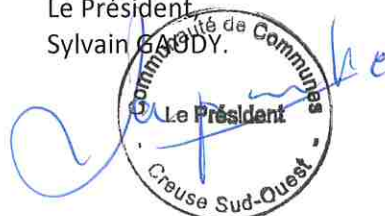
Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme, ~~Le~~ **Pour le Président empêché**
le Vice Président

Le Président

Sylvain GAUDY.



Martine LAPORTE